

Le 10 septembre 2018

Pierre Gagnon, Ad. E.  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et chef de la gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**Objet : Demande d'accès à l'information C-6291**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 9 août 2018 et dans laquelle vous nous demandez :

*« Veuillez fournir le nombre d'employés au sein de Hydro-Québec ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. Veuillez séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils. »*

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-après un tableau présentant le nombre d'employés au sein d'Hydro-Québec (incluant les cadres supérieurs) dont le salaire annuel de base excède 100 000 \$ en date de la demande, et parmi eux, le salaire le moins élevé et celui le plus élevé, ainsi que la moyenne de salaire de ces employés.

Vous trouverez également les informations pour les employés d'Hydro-Québec affectés au sein des filiales relevant de celle-ci. Toutefois, concernant la Société d'énergie de la Baie James, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements personnels confidentiels au sens des articles 53, 54, 56 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en annexe.

	Nombre de salariés avec un \$base >100K	Minimum	Maximum	Moyenne
Employés de HQ	6 796	100 005 \$	559 866 \$	119 095 \$
Employés de HQ affectés à la Société de transmission électrique de Cedars Rapids limitée	1	132 919 \$	132 919 \$	132 919 \$
Employés de HQ affectés à la Société d'énergie de la Baie James	3	n/a	n/a	105 671 \$
Employés de HQ affectés chez Stockage d'énergie HQ inc.	7	102 826 \$	140 097 \$	118 510 \$

Par ailleurs, à des fins de précision, nous portons à votre attention que le salaire de base réfère à celui payé sur le bulletin de paie des employés, calculé au prorata de l'effectif à temps complet rémunéré durant une année de référence du calendrier de paie. En plus du strict salaire, le salaire de base peut inclure des composantes de rémunération additionnelles propres à la situation d'un employé et qui peuvent entre autres être associées aux affectations temporaires ou aux fonctions de chargé d'équipe que celui-ci assume.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.